



Règlement intérieur de la médiathèque Stendhal

3 place Mendès-France

95310 Saint-Ouen l'Aumône

Tél : 01-82-31-10-40

www.bibliotheques.cergypontoise.fr

Dispositions générales

Article 1 : La Médiathèque de Saint-Ouen-l'Aumône est un établissement municipal. Elle fait partie du réseau des bibliothèques de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Une convention régit la mise en commun des informations (notamment par le biais de l'informatique), et élargit ainsi le choix des usagers qui, lorsqu'ils sont inscrits dans l'une d'elles, peuvent emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau, c'est-à-dire :

- Médiathèque Stendhal - Saint-Ouen-l'Aumône
- Bibliothèque d'Etude et d'Information - Cergy Préfecture
- Bibliothèque du CRR - Cergy Préfecture
- Bibliothèque et Discothèque de l'Horloge - Cergy
- Bibliothèque de l'Astrolabe - Cergy
- Médiathèque Visages du Monde - Cergy
- Bibliothèque Albert Camus - Eragny
- Médiathèque de Jouy le Moutier
- Bibliothèque de la ville de Menucourt
- Bibliothèque Berthe Morisot - Maurecourt
- Bibliothèque discothèque Apollinaire - Pontoise
- Bibliothèque des Louvrais - Pontoise
- Bibliothèque de Marcouville - Pontoise
- Bibliothèque des Dames Gilles - Vauréal
- MÉMO (Médiathèque Municipale d'Osny)
- Bibliothèque de Neuville sur Oise

Article 2 : L'accès à l'établissement et la consultation sur place de tous les documents sont libres et gratuits, sous condition de respect du présent règlement.

Article 3 : Les horaires de la médiathèque Stendhal sont les suivants :

- Mardi : de 16h30 à 19h
- Mercredi : de 10h à 13h et de 15h à 18h
- Jeudi : de 16h30 à 19h
- Vendredi : de 16h à 19h
- Samedi : de 10h à 13h et de 15h à 18h

Inscription

Article 4 : L'inscription est **gratuite pour les personnes habitant, travaillant ou étudiant** dans l'une des treize communes de **l'Agglomération de Cergy-Pontoise**.

(Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy le Moutier, Menucourt, Maurecourt, Neuville, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal).

Toute personne ne répondant pas à l'une de ces conditions doit acquitter un droit annuel de 30€ par an.

Lors de la démarche d'inscription, il est demandé :

- de présenter un bulletin d'inscription rempli et signé par le titulaire ou par la personne responsable pour les mineurs (présence d'un des parents indispensable pour les moins de 16 ans).
- de justifier de son identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport ou livret de famille pour les enfants), et de son domicile (quittance de loyer, facture électricité, eau, gaz, téléphone...). En cas d'impossibilité de présenter un justificatif de domicile, une déclaration sur l'honneur sera demandée et la carte d'emprunteur sera délivrée par voie postale.

Les personnes qui n'habitent pas l'Agglomération, mais y travaillent ou étudient doivent présenter :

- soit une attestation de l'employeur récente (feuille de paie, carte professionnelle, badge de société...),
- soit une carte d'étudiant ou un certificat de scolarité de l'année en cours.

Cette inscription entraîne la délivrance d'une carte d'emprunteur nominative, valable pour toutes les bibliothèques du réseau.

Tout changement d'adresse, de situation ou d'employeur doit être signalé.

Article 5 : Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

Prêts

Article 6 : Le prêt des documents ne peut être accordé qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Article 7 : Pour tout emprunt, la présentation de la carte d'emprunteur est obligatoire.

Article 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (et celle du responsable parental pour les mineurs)

Il doit donc signaler immédiatement toute perte ou vol de sa carte. Une autre carte pourra être établie, sous réserve de la présentation des pièces nécessaires à l'inscription.

Cette nouvelle carte sera payante (2€).

Article 9 : Le nombre maximum de documents qui pourront être empruntés à Saint-Ouen l'Aumône est de 15, tous supports confondus (CD, liseuse, livre...)

Article 10 : La durée du prêt est fixée à 3 semaines (sauf cas spéciaux). Il est possible de prolonger (deux fois maximum) l'emprunt d'un document dans la mesure où il est présenté dans les délais et n'a pas été réservé entre temps par un autre lecteur. La prolongation peut être faite par téléphone, via le portail ou en venant à la médiathèque.

Article 11 : Tout retard dans le retour des documents fera l'objet de lettres de rappel.

Dès le second rappel, le prêt sera suspendu jusqu'à la restitution des documents empruntés ; cette suspension sera appliquée dans toutes les bibliothèques du réseau. La médiathèque se réserve le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour des dits documents (3^{ème} lettre de relance, recouvrement auprès du Trésor Public...)

Article 12 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur ou le responsable parental pour le mineur, doit assurer le rachat du même document. Si celui-ci n'est plus disponible à la vente, les bibliothécaires imposeront l'achat d'un document de valeur égale choisi par leurs soins.

Article 13 : L'utilisateur s'engage à signaler les défauts techniques importants et à ne pas réparer lui-même les documents dégradés.

Article 14 : L'utilisateur s'engage à limiter le visionnement et l'écoute des DVD, CD et Cédéroms au cercle familial.

La ville de Saint-Ouen l'Aumône et la médiathèque dégagent toute responsabilité et ne peuvent être tenues pour responsables d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Article 15 : L'utilisateur peut faire deux demandes de réservation simultanées sur l'ensemble du réseau. La validation de ces réservations sera assurée dans la mesure du possible.

Article 16 : L'historique des prêts ne peut être conservé par la médiathèque plus de 4 mois (Norme simplifiée NS-009 relative à la délibération du 22 avril 1999 n°99-27 extrait de la CNIL)

Photocopies et impressions

Article 17 : Conformément au Code de la propriété intellectuelle, l'utilisateur peut effectuer des photocopies et des impressions uniquement pour son usage personnel et dans une limite raisonnable.

Article 18 : Le coût des photocopies est de 10ct en format A4 et de 20ct en format A3.

Recommandations et interdictions

Article 19 : La médiathèque est un établissement ouvert à tous, moyennant le respect d'un certain nombre de règles.

Les usagers sont tenus d'avoir un comportement et une tenue corrects, de respecter les autres utilisateurs ainsi que le personnel, les biens et les équipements.

Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux.

L'accès aux animaux est interdit, sauf celui des chiens d'accompagnement des personnes handicapées.

La ville de Saint-Ouen l'Aumône n'est pas responsable en cas de détérioration ou vols d'effets personnels.

Article 20 : Les parents demeurent responsables des agissements et comportements de leurs enfants, qu'ils soient seuls ou accompagnés. Les mineurs ne sont en aucun cas sous la responsabilité du personnel de la médiathèque.

Pluralité des collections

Article 21 : La médiathèque est responsable de sa politique d'acquisition. Les suggestions d'achat sont prises en compte dans la mesure où elles sont cohérentes avec la dite politique d'acquisition.

Droit à l'image

Article 22 : Lors d'expositions ou d'animations organisées par la médiathèque, des photographies de groupes peuvent être prises et utilisées à des fins de communication ou d'exposition.

Un formulaire d'autorisation ou de refus est remis aux personnes photographiées.

Postes multimédia

Article 23 : Conditions d'accès

La consultation d'Internet est gratuite et ouverte à tous les usagers de la médiathèque avec soit la carte d'inscription de l'année en cours à la médiathèque, soit une pièce d'identité en cours de validité à présenter aux bibliothécaires.

L'accès se fait aux horaires d'ouverture de la médiathèque. La durée maximale de chaque connexion est limitée selon l'affluence du public.

Pour les mineurs de moins de 12 ans, l'inscription à la médiathèque est obligatoire. La durée maximale de chaque connexion est limitée à 30 minutes renouvelables 1 fois et l'accès aux sites est limité selon la liste noire de Toulouse.

Article 24 : Conditions d'utilisation

L'apport de CD personnels et de clés USB est autorisé mais la médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte de données.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, les droits voisins et le téléchargement de fichiers numériques.

Le coût des impressions noir et blanc est de 10ct, celui des impressions couleur de 40ct.

Ne rentrent pas dans les missions de la médiathèque et sont strictement interdits :

La consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence ;

La consultation de sites commerciaux ;

Toute forme de piratage : le détournement, l'utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions ;

Le partage de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel P2P ;

La modification de la configuration du matériel informatique.

Des contrôles en direct et à posteriori peuvent être effectués pour la vérification des sites consultés. Ils permettent de connaître les dates et heures de consultation.

Les usagers qui ne respecteraient pas le contenu du règlement pourraient se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à l'espace multimédia de la médiathèque.

Article 25 : Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.

L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.

Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à Internet. La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

Un mineur de moins de 12 ans ne peut en aucun cas utiliser une carte ne lui appartenant pas. Les bibliothécaires seront alors en droit de couper la connexion.

Article 26 : Responsabilités de la médiathèque

La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.

La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.

Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet et du Wi-Fi et en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

Application du règlement

Article 27 : Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment.

Article 28 : Toute personne ayant commis des infractions au règlement pourra être exclue temporairement ou définitivement de la médiathèque.

Article 29 : Le Maire, ses adjoints ainsi que le personnel de la médiathèque sont chargés de l'application du présent règlement dont plusieurs exemplaires sont consultables par le public dans les locaux.

Article 30 : Toute modification du présent règlement sera notifiée au public.